

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Abréviations, sigles et acronymes	IX
Sommaire	XV

ÉTUDES

Question prioritaire de constitutionnalité et droits européens

Introduction	3
La relation QPC et droits européens met en évidence la particularité constitutionnelle des droits européens	5
La relation QPC et droits européens s'inscrit dans la mise en place d'un espace de droits et de juridictions	6
la prise en compte du droit européen dans les travaux préparatoires relatifs à la loi organique du 10 décembre 2009	9
I. Protection des droits et libertés garantis par la Constitution et articulation entre les contrôles juridictionnels	11
A. Renforcement apparent de la distinction entre les contrôles et risque d'éviction du contrôle de conventionnalité	11
1° La thèse gouvernementale et de la majorité parlementaire : assurer le respect de la hiérarchie normative en droit interne	12
2° Les craintes de l'opposition face au risque d'éviction d'un contentieux par l'autre	14
B. Les normes de référence : du modèle de la CEDH au mécanisme de la QPC	15
1° État de droit et antériorité de la protection européenne des droits fondamentaux	16
2° Des principes constitutionnels éclairés par la CEDH : la place déterminante de l'interprétation	17
II. Les risques de conflits inter-juridictionnels et le respect des principes du procès équitable	19
A. Les incertitudes quant à l'efficacité du dispositif et la place centrale dévolue au dialogue des juges	19
1° La persistance de risques de déséquilibre et l'intérêt de clarifications ultérieures	19
2° Une solution pragmatique nécessaire : le dialogue des juges	21
B. L'extension de la fonction juridictionnelle du Conseil Constitutionnel et les exigences de la CEDH	23
1° Le renforcement de la nature juridictionnelle du Conseil	23
2° La protection des droits et l'aspiration à une réforme organique du Conseil	24
L'éclairage du droit comparé.	
Les particularités de la question prioritaire de constitutionnalité	27
I. Le caractère hybride de la question prioritaire de constitutionnalité	28

	PAGES
A. Les droits étrangers distinguent clairement la question préjudicielle posée au juge constitutionnel et le recours individuel introduit auprès du juge constitutionnel.....	28
1° La coexistence de la question préjudicielle et du recours individuel en violation d'un droit fondamental (Allemagne, Espagne, Suisse)	29
2° La coexistence de la question préjudicielle et du recours individuel en annulation d'une loi (Autriche, Belgique).....	32
3° Un exemple où seule la question préjudicielle est possible (Italie)	34
B. Le droit français a instauré une question de constitutionnalité qui mêle les deux techniques traditionnelles	35
1° Les intentions du constituant et du législateur français	35
2° Le caractère hybride du système français par rapport aux systèmes étrangers	37
II. Le caractère prioritaire de la question de constitutionnalité.....	40
A. L'absence de caractère prioritaire des questions de constitutionnalité à l'étranger (à l'exception de la Belgique).....	40
1° Le problème des relations entre le contrôle de constitutionnalité et celui du respect du droit de l'Union.....	40
2° Le problème des relations entre le contrôle de constitutionnalité et celui du respect des traités internationaux	44
B. Le caractère prioritaire de la question de constitutionnalité en Belgique et en France	45
1° La question prioritaire de constitutionnalité en Belgique	45
2° La question prioritaire de constitutionnalité en France.....	48
Conclusion.....	50
<i>I. Saisine du Conseil constitutionnel et droits européens</i>	<i>53</i>
La double allégeance du juge national. La question prioritaire de constitutionnalité à l'épreuve du droit de l'Union européenne	53
I. La compatibilité de la question prioritaire de constitutionnalité permise par une inflexion de la jurisprudence.....	58
A. Un assouplissement conceptuel de la jurisprudence <i>Simmenthal</i>	59
1° La relativisation de l'exigence d'immédiateté	59
2° L'opportunité de la relativisation de l'exigence d'immédiateté	61
B. Un assouplissement résiduel de la jurisprudence <i>Simmenthal</i>	64
1° Un contexte d'affaiblissement de l'autorité des juridictions supérieures ..	64
2° Le problème du maintien des effets temporels de l'abrogation d'une loi inconstitutionnelle	65
II. La compatibilité de la question prioritaire de constitutionnalité conditionnée par un effort d'interprétation conforme.....	67
A. La distinction entre priorité temporelle et priorité matérielle des fondements invocables	67
1° L'hypothèse des normes à double statut, constitutionnel et européen	68
2° Le principe d'équivalence de la protection juridictionnelle.....	70
B. Les précautions dans la mise en œuvre matérielle et temporelle de la question prioritaire de constitutionnalité.....	71
1° La réserve matérielle : les lois de transposition des directives	72
2° La réserve temporelle : les mesures provisoires	74
La compatibilité de la saisine prioritaire avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme	79

	PAGES
I. La compatibilité de la saisine prioritaire avec les exigences générales	
du contrôle de conventionnalité	82
A. La participation de la QPC à l'épuisement des voies de recours internes . . .	82
B. La «coordination formelle» des contrôles de constitutionnalité et	
de conventionnalité dans l'office du juge national du renvoi	83
C. La «coordination matérielle» ou les risques de contrariété au fond découlant	
de la coexistence de deux contrôles successifs	84
II. La compatibilité de la saisine prioritaire avec les exigences particulières	
du procès équitable (art. 6 §1 CEDH)	86
A. L'applicabilité de l'article 6 §1 CEDH à l'ensemble de la QPC	87
B. La QPC et la question de l'accès au juge prévu par l'article 6 §1 CEDH . . .	88
C. La QPC et les autres risques d'incompatibilité à l'article 6 §1 CEDH	89
<i>II. Examen du Conseil constitutionnel et droits européens</i>	<i>93</i>
La question de la soumission du Conseil constitutionnel aux principes conventionnels	
européens	93
I. Une soumission effective du procès constitutionnel à l'équité	95
A. La soumission à la logique du contradictoire	95
B. La soumission au principe de l'égalité des armes	98
II. Une soumission imparfaite de la juridiction constitutionnelle à l'impartialité .	100
A. Une adaptation évidente	101
B. Une adaptation inachevée	103
Le contrôle indirect du droit européen par le Conseil constitutionnel	109
I. Le souci de l'eurocompatibilité ou le contrôle indirect harmonieux	112
A. Une jurisprudence constitutionnelle européennement inspirée	112
B. Une jurisprudence constitutionnelle européennement articulée	115
II. La prévalence de l'exigence de constitutionnalité ou le contrôle indirect	
potentiellement disharmonieux	120
A. L'inconstitutionnalité concurrencée par l'inconventionnalité	120
B. Contrôle de constitutionnalité et inconventionnalité d'une disposition	
législative transposant une directive	123
L'autorité des décisions du Conseil constitutionnel et les droits européens	127
I. L'autorité des décisions de conformité face aux droits européens	129
II. L'autorité des décisions d'abrogation face aux droits européens	133
Conclusions	139
I. Un dispositif inapproprié au droit de l'Union	140
A. L'incompatibilité de principe	140
B. L'inutilité pour le rapport entre les systèmes juridiques	142
II. L'intérêt (limité) de la QPC pour le droit de l'UE	144
A. Intérêt sur le plan procédural	144
B. Intérêt sur le plan substantiel	146

VIE DES INSTITUTIONS

<i>Vie des institutions européennes</i>	<i>153</i>
Actualités des institutions de la Communauté et de l'Union européennes	153
I. Le Conseil	153
A. Les activités du Conseil et du Conseil européen en 2009	154
1° Les deux présidences semestrielles du Conseil	154

	PAGES
a. La présidence tchèque	155
b. La présidence suédoise	159
2° Le Conseil européen (2009) acteur et témoin des péripéties de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne	163
B. Innovations et transformations	166
1° Les nouveaux règlements intérieur du Conseil et du Conseil européen	167
2° Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères	170
a. Aspects structurels	170
b. Missions	173
3° Renaissance du compromis de Ioannina	175
a. L'ancien compromis de Ioannina	175
b. Le nouveau compromis	176
II. La Commission	180
A. La logique initiale et ses effets	180
1° La pondération de la participation des Etats	180
2° La tendance à l'expansion	181
B. L'alignement sur le nombre des Etats	182
1° La tentative de la révision d'Amsterdam	182
2° La réforme de Nice et sa mise en œuvre	183
3° La révision de Lisbonne et le <i>statu quo</i> jusqu'en 2014	185
C. La rotation égalitaire	186
1° Un système complexe	186
2° Un probable renoncement	188
III. Le Parlement européen	190
A. Le Parlement européen devant les juridictions de l'Union	190
1° Le Parlement européen comme législateur	190
2° Le Parlement comme pouvoir adjudicateur	194
3° Le Parlement européen comme « vérificateur »	195
4° Le Parlement européen comme employeur	197
a. La phase post-fonctionnaire : le recrutement	197
b. La vie professionnelle du fonctionnaire au sein du Parlement	198
5° « La fin de vie » professionnelle du fonctionnaire : le licenciement	207
B. Le Parlement européen et les questions budgétaires	209
C. Le renouveau de la coopération interparlementaire	214
1° Un renouveau tenant à la clarification du rôle du Parlement européen et des parlements nationaux	215
a. Un rôle initialement concurrent	216
b. Un rôle désormais complémentaire	220
2° Un renouveau tenant à la nécessaire coordination entre les parlements pour la mise en œuvre du contrôle <i>ex ante</i> de la subsidiarité	222
a. Une procédure permettant la révision d'un projet d'acte pour non respect du principe de subsidiarité	222
b. Une procédure de nature à consolider le rôle de la COSAUE	225
D. La PSCD et le Parlement européen	228
1° Le <i>statu quo</i> normatif	229
a. Limites et stratégie de dépassement de la consultation	229
b. Des efforts de coopération pour des résultats modestes	231
2° Confirmation et progrès du contrôle politique	235
a. L'information confirmée	235
b. Les progrès du contrôle sanction	238
IV. Les autres organes de l'Union européenne	243

	PAGES
A. Le Comité économique et social	243
1° Composition	243
2° Activités	244
B. Le Comité des régions	245
1° Composition	245
2° Activités	246
3° Renforcement de la légitimité du Comité des régions	247
C. Le Médiateur européen.....	248
D. Les agences européennes	249
1° Création d'une agence européenne de régulation et renouvellement du fondement d'agences existantes.....	249
2° Relance du dialogue interinstitutionnel sur l'encadrement des agences de régulation	250
3° Interrogation de la Cour des comptes sur la pertinence des agences exécutives.....	251
4° Le traité de Lisbonne : une reconnaissance indirecte des agences européennes par les traités relatifs à l'Union européenne	251
E. Transparence et coopération interinstitutionnelle	254
1° Transparence	254
2° Coopération interinstitutionnelle	256
V. Chronique financière.....	256
A. La définition en amont des orientations budgétaires pour 2010 : l'influence des mesures de relance de l'économie.....	258
1° Le cadre financier pluriannuel	258
2° La stratégie politique annuelle de la Commission.....	259
a. Les priorités politiques.....	259
b. Le cadre général des ressources humaines et financières.....	261
3° Les orientations politiques du Parlement européen et du Conseil.....	262
B. L'adoption du budget 2010 : dernière année d'application des procédures antérieures à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.....	263
1° La révision préalable du cadre financier.....	263
2° La présentation par la Commission de l'avant-projet de budget pour 2010	264
3° Le vote du budget pour 2010.....	266
a. Les premières lectures du Conseil et du Parlement européen.....	266
b. La concertation budgétaire du 18 novembre 2009.....	268
c. Les secondes lectures du Conseil et du Parlement européen et l'adoption du budget pour l'exercice 2010	269
VI. La citoyenneté européenne : Un instrument de citoyenneté participative : l'initiative citoyenne	271
A. L'ambivalence de la citoyenneté de l'Union	273
1° Une citoyenneté de mouvement.....	273
2° Des citoyens-administrés	273
3° Démocratie représentative et démocratie participative	274
B. Stimulation du pouvoir de proposition de la Commission	275
1° Demandes du Conseil ou du Parlement européen.....	275
2° Stimulation par l'initiative d'un million de citoyens.....	277
3° Articulation entre les divers modes de stimulation	278
C. Gestation du règlement d'application.....	278
1° Proposition de la Commission.....	279
2° Filtrage et recevabilité	279
D. Règlement adopté en 2011.....	281

	PAGES
1° Nombre d'Etats et répartition des signataires.....	281
2° Organismes	284
3° Qualités des signataires et collecte des soutiens.....	285
4° Rôle des Etats membres.....	286
5° Suites d'une initiative.....	287
De la démocratie en Europe ? Réflexions sur la morphologie du pouvoir dans l'Union européenne après l'entrée en vigueur traité de Lisbonne.....	289
I. La démocratie omnisciente.....	299
A. Le fondement représentatif du pouvoir des institutions ou la démocratie représentative.....	300
1° Légitimité démocratique source.....	301
2° Légitimité démocratique par transivité.....	308
B. La nature participative de l'influence citoyenne ou la démocratie participative.....	314
1° La démocratie «directe».....	314
2° La démocratie efficace.....	320
II. La démocratie ambiguë.....	327
A. Démocratie et nature juridico-politique de l'Union européenne.....	328
1° Les hiatus de la représentation du demos européen et des Etats membres.....	329
2° Les deux corps du peuple ou la souveraineté incertaine.....	338
B. Démocratie et régime politique de l'Union européenne.....	343
1° La Gouvernance contre le Gouvernement.....	344
2° Démocratie et intégration européenne.....	349

POLITIQUES EUROPÉENNES

Politiques intérieures.....	359
I. Libre circulation des marchandises.....	359
A. Les arrêts marquants de l'année 2009.....	359
1° Une reformulation unifiante de la notion d'entrave : les arrêts «Commission contre Italie» et «Percy Mickelson et Ross».....	359
2° La qualification de médicaments, source d'entrave à la libre circulation.....	360
B. Les aspects législatifs.....	361
1° Industrie des biens de consommation.....	361
a) Véhicules à moteur.....	361
b) Secteur de l'industrie automobile.....	362
c) Produits dangereux.....	363
d) Cosmétiques et colorants.....	363
2° Industrie des biens d'équipement.....	364
a) Produits liés à la défense.....	364
3° Domaine technique.....	364
a) Métrologie.....	364
b) Instruments de pesage à fonctionnement non automatique.....	364
II. Marchés publics.....	365
A. Les aspects législatifs.....	365
1° La directive 2009/81 du 13 juillet 2009 sur les marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité.....	365
2° Rapport de la Commission relatif aux négociations concernant l'accès des entreprises de la Communauté aux marchés des pays tiers dans les domaines couverts par la directive 2004/17/CE.....	366

	PAGES
3° Résolution du Parlement européen sur les achats publics avant commercialisation : promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe	367
B. Les principaux apports jurisprudentiels	367
1° Application des règles fondamentales du traité	367
2° Gestion in House	369
III. La politique fiscale	370
A. La fiscalité directe	371
B. La fiscalité indirecte	371
IV. Politique agricole commune	372
A. Cadre général de la PAC	373
B. Gestion des marchés	373
1° Les réformes sectorielles	374
2° Le problème de volatilité des prix agricoles et alimentaires	378
C. Le développement rural	379
1° L'amélioration du dispositif	379
2° L'action de développement rural	381
D. «3° pilier» de la PAC : qualité des produits et sécurité alimentaire	381
1° Qualité des produits agricoles	381
2° Santé	383
3° Santé animale et bien-être animal	384
4° Sécurité alimentaire	386
V. Politique de la santé	387
A. Marché intérieur de la santé	387
1° Fourniture transfrontalière des soins de santé	387
2° Produits de santé	389
a) Médicaments	389
B. Menaces sur la santé	391
1° Lutte contre le cancer	391
2° Santé mentale	392
3° Maladies rares	393
4° Pandémie de grippe	393
C. Déterminants de santé liés au mode de vie	393
1° Lutte contre le tabac	393
2° Lutte contre l'alcool	393
Politiques extérieures – Actions extérieures de l'Union européenne	395
I. Aspects institutionnels et contentieux	396
A. Aspects institutionnels	396
1° Panorama des actes relatifs aux instruments autonomes des relations extérieures	398
a) Les instruments autonomes déployés par la Communauté	398
b) L'action autonome de l'UE au titre des piliers non communautaires	403
2° Les instruments conventionnels des relations extérieures adoptés en 2009	410
a) Les accords au titre du 1 ^{er} pilier	410
b) Les accords de l'Union au titre des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} piliers	429
3° Participation aux conventions multilatérales et aux organisations internationales	433
B. Activité contentieuse de l'Union européenne dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC	438
1° Les nouvelles affaires intéressant l'Union européenne	439
a) Les nouveaux différends offensifs	439

	PAGES
b) Les nouveaux différends défensifs	440
2° Les nouveaux rapports intéressant l'Union européenne.....	442
a) L'affaire <i>Chine – Pièces automobiles</i>	442
b) Le prolongement de la saga <i>zeroing</i>	443
3° Les solutions diplomatiques.....	451
a) Le règlement potentiel du conflit Hormones	452
b) Le règlement définitif du conflit Bananes	455
c) Le règlement partiel de l'affaire <i>OGM</i>	457
II. Panorama des politiques extérieures.....	459
A. Relations avec les pays européens	459
1° Relations avec les candidats officiels et potentiels (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, Islande, Kosovo, Monténégro, Serbie, Turquie) ..	460
a) L'«obscur-clarté» du cadre juridique de la politique d'élargissement ...	461
b) L'existence de plusieurs sources de blocage dans la conduite des processus d'adhésion.....	464
2° Relations avec les Voisins de l'Est et la Russie	467
a) L'enrichissement de la politique de voisinage pour les «Voisins de l'Est» (Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, Ukraine)	468
b) Les difficultés de mise en œuvre du partenariat stratégique avec la Russie	471
B. Relations avec les pays de la Méditerranée du Sud et du Moyen-Orient ...	474
C. Relations avec l'Afrique et les pays du groupe ACP.....	478
1° État des lieux relatif à la conclusion et à la procédure d'approbation des accords de partenariat économique euro-ACP	478
2° Les facteurs de blocage des négociations sur les APE régionaux.....	481
a) La remise en cause de certains acquis des accords intérimaires de 2007	481
b) Le problème de la participation des pays ACP moins avancés aux APE	482
3° Les effets indésirables inhérents à la méthodologie et au risque de blocage des négociations sur les APE régionaux.....	484
a) Le risque de balkanisation des régimes commerciaux au sein des intégrations régionales africaines	484
b) L'entrée en vigueur indûment différée des accords intérimaires par les États ACP.....	485
c) L'hypothétique activation de certaines «clauses de rendez-vous» des APE régionaux.....	487
D. Relations avec les pays et groupements régionaux d'Amérique latine.....	488
E. Relations avec les pays et groupements régionaux d'Asie	490
1° Le développement de relations bilatérales moins exclusivement tournées vers la Chine et l'Inde.....	491
a) La reprise timide des relations entre l'Union européenne et la Chine... ..	491
b) La maturation difficile des relations UE-Inde.....	492
c) L'annonce d'un partenariat stratégique UE-Corée du Sud	493
d) La signature d'un accord de partenariat et de coopération avec l'Indonésie.....	493
2° Relations entre l'Union européenne et les pays de l'ASEAN : le lancement d'accords de libre-échange bilatéraux avec certains pays avancés de la région	494
F. Relations avec les pays de la quadrilatérale (Etats-Unis, Canada, Japon) ..	496

JURISPRUDENCE

Chronique de jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes	503
I. Ordre juridique de l'Union – Voies de droit	503
A. Rapports entre les piliers	503
B. Exécution du droit de l'Union	510
1° Autonomie institutionnelle	510
2° Transposition des directives – invocabilité	513
C. Voies de droit	515
1° Procédure devant le Tribunal	515
2° Recours en manquement	520
D. Droit européen et droit international	523
II. Droit des étrangers – Réfugié et protection subsidiaire	524
III. Marché intérieur	526
A. Libre circulation des marchandises – notion	526
B. Liberté de prestation de services	529
C. Libertés de circulation – Justifications	532
IV. Concurrence : Aides d'Etat – Notion d'aide – Sélectivité	538
Chronique de jurisprudence du Tribunal de l'Union – Année 2009	541
I. Droit institutionnel	541
A. Accès au juge	541
1° Recevabilité du recours en annulation	542
a) Intérêt à agir	542
b) Les actes attaquables	543
c) L'appréciation du lien direct et individuel	545
d) Le délai du recours	546
2° Recevabilité du recours en carence	551
3° Recevabilité du recours en indemnité	552
B. Protection provisoire	553
C. Engagement de la responsabilité extra-contractuelle	555
1° La condition d'illégalité	555
a) Règles conférant de droits aux particuliers	556
b) Violation suffisamment caractérisée	556
2° Le lien de causalité	558
3° Responsabilité sans faute	558
D. Principes généraux	559
1° Exigence de motivation	559
2° Respect des droits de la défense	560
3° Protection de la confiance légitime	560
4° Principe de transparence	561
5° Principe de proportionnalité	563
6° Principe de bonne administration	564
7° Principe de collégialité	565
E. Contentieux des sanctions antiterroristes	566
1° Droits fondamentaux et annulation des mesures contestées	566
2° Objectif de sécurité et rejet des recours	570
II. Aides d'Etat	575
III. Concurrence	582
A. Ententes (article 81 CE)	582
B. Abus de position dominante (article 82 CE)	586
C. Contrôle des concentrations	589

	PAGES
Chronique de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	591
L'extension audacieuse de la compétence ratione temporis de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de protection des droits procéduraux garantis par les articles 2 et 3 de la Convention	593
I. La recherche d'une cohérence prétorienne	598
II. L'instauration de critères spécifiques	602
III. La création d'un régime source d'incertitudes	605
Dérogation en cas d'urgence à la Convention européenne des droits de l'homme	613
I. Une large marge d'appréciation pleinement effective à l'égard des conditions de mise en œuvre de l'article 15	616
A. La condition préalable de l'information du Secrétaire général	616
B. L'identification de la situation de « guerre » ou de « danger public menaçant la vie de la nation »	620
1° La guerre	620
2° Un danger public	621
II. Un contrôle strict des mesures dérogeant aux obligations conventionnelles	624
A. Une dérogation limitée	624
B. Une dérogation proportionnée et non-discriminatoire	627
1° Evolution du contrôle de proportionnalité	627
2° Une dérogation non-discriminatoire	630
La généralisation de la technique prétorienne des obligations positives	633
I. Une lecture en permanence actualisée de la Convention EDH	635
A. De nouvelles obligations positives explicitement mises au jour	635
1° Sous l'angle de l'article 2 de la Convention EDH	635
2° Sous l'angle des articles 3 et 8 de la Convention EDH	638
B. Une obligation positive substantielle sous-jacente au sein de l'article 14 ?	640
1° L'identification d'une obligation de faire	640
2° Le malaise injustifié du juge européen	642
II. Un enrichissement procédural constant de la Convention EDH	644
A. Des obligations procédurales mises au jour au sein de droits matériels	644
1° L'obligation de mettre en place un système judiciaire efficace	644
2° L'obligation de garantir le caractère contradictoire des débats devant le juge	646
B. La place incertaine des obligations procédurales au sein de la Convention EDH	649
1° L'incertitude sur le caractère subsidiaire des obligations procédurales	649
2° L'incertitude quant à l'articulation entre obligations procédurales et droits procéduraux	651
La liberté de réunion pacifique (Petit bréviaire à l'attention des États parties à la Convention à l'aune des arrêts rendus par la Cour EDH en 2009)	653
I. Les inflexions positives du régime protecteur	655
A. L'encadrement des restrictions étatiques à la tenue d'une réunion publique	655
B. L'enrichissement des exceptions au caractère légitime d'une ingérence étatique	660
II. Les inflexions négatives au régime protecteur	664
A. Le respect effectif de l'exigence de tolérance par les États	665
B. L'existence d'un conflit de droits	667
Chronique de jurisprudence nationale relative au droit de l'Union	673
Les avancées de la jurisprudence <i>Perreux</i> : applicabilité des directives et vérité des discriminations	675
I. La reconnaissance par le Conseil d'Etat de l'effet direct des directives	677
A. Un approfondissement attendu sur l'invocabilité des directives	677

	PAGES
1° L'aboutissement d'évolutions jurisprudentielles convergentes	678
a) Le déploiement continu de l'invocabilité des directives	678
b) La prise en compte de la substance réelle des directives	679
2° La singularité contestable de la jurisprudence <i>Cohn-Bendit</i>	680
a) Les fragilités de l'approche juridique antérieure	680
b) Le renoncement à une position jurisprudentielle isolée	681
B. Une invocabilité de substitution confirmant la spécificité des directives	682
1° Les fondements pluriels de l'invocabilité des directives	682
a) Les motifs communs fondant l'invocabilité des directives	683
b) Les justifications spécifiques à l'invocabilité de substitution	684
2° Les implications de l'invocabilité de substitution des directives dotées de l'effet direct	684
a) L'explicitation de l'effet direct vertical ascendant des directives	685
b) La consécration d'une gradation dans l'invocabilité des directives	686
II. L'application des normes relatives à la preuve de la discrimination	688
A. Le fondement du régime probatoire en matière de discrimination	688
1° A la recherche d'une source textuelle applicable à une discrimination syndicale	688
a) Une applicabilité de la directive et sa loi de transposition étendue à la discrimination syndicale	688
b) L'inapplication au litige des dispositions textuelles relatives à la preuve d'une discrimination	689
2° Les raisons fondant l'aménagement jurisprudentiel de la charge de la preuve	691
a) Un aménagement justifié doublement	691
b) La marge d'autonomie du juge	692
B. Le déroulement du procès administratif en discrimination	693
1° Les nouvelles modalités de partage du fardeau probatoire	694
a) L'allègement de la charge probatoire pesant sur le requérant	694
b) Le rôle incombant au défendeur dans le dispositif probatoire	695
2° L'office du juge administratif dans le procès en discrimination	696
a) La sauvegarde des pouvoirs du juge dans la conduite de la procédure inquisitoire	696
b) Le contrôle au fond de la discrimination	698
Chronique de jurisprudence nationale relative à la CEDH	701
I. Jurisprudence judiciaire	701
A. Jurisprudence civile	701
1° Le respect du procès équitable l'emporte sur le secret médical. Cass. civ. 2 ^o , 19 février 2009 (pourvois n ^{os} 08-11.888 et 08-11.959, inédits)	701
2° La mystérieuse renonciation à l'impartialité de l'expert. Cass. civ. 2 ^{ème} , 4 juin 2009 (<i>Bull.</i> II, n ^o 140; Dalloz 2009.2071 note J.-M. SOMMER)	702
3° Le revirement de jurisprudence à l'épreuve du droit au procès équitable. Cass. civ. 1 ^{ère} , 11 juin 2009 (pourvois n ^o 07-14932 et n ^o 08-16914, <i>Bull.</i> I, n ^o 124; Dalloz 2010.2567 note N. MOLFESSIS); Cass. civ. 2 ^{ème} , 18 juin 2009 (pourvoi n ^o 08-14795, inédit); Cass. civ. 2 ^{ème} , 19 nov. 2009 (pourvois n ^o 08-21230 et n ^o 08-20528, inédits, Dalloz 2010.2567 note N. MOLFESSIS)	708
4° La puissance maritale confrontée au principe d'égalité des époux lors de la dissolution du mariage. Cass. civ. 1 ^{ère} , 17 juin 2009 (pourvoi n ^o 07-21292, inédit); Cass. civ. 1 ^{ère} , 4 novembre 2009 (<i>Bull.</i> I, n ^o 217; <i>RCDIP</i> 2010/2.310 note K. ZAHER; Dalloz 2010.543 note G. LARDEUX; <i>RJPF</i> 2010/2.23 obs. T. GARÉ; Droit de la famille 2010/1.34 obs.L. ABADIE)	715

	PAGES
B. Jurisprudence commerciale	719
C. Jurisprudence sociale.	720
1° Affirmation de l'approche fonctionnelle de l'impartialité de la juridiction prud'homale. Cass. soc., 27 janvier 2009 (pourvoi n° 07-42967, inédit); Cass. soc., 3 mars 2009 (<i>Bull. V</i> , n° 54; <i>JCP</i> , 2009, IV, 1599)	720
2° Quand la vie privée professionnelle se met au service de la liberté syndicale. Cass. soc., 8 juillet 2009, <i>Okaidi</i> (<i>Bull. V</i> , n° 180, <i>D.</i> 2009, p. 2393, note G. LOISEAU; <i>Droit social</i> , 2009, p. 961, rapport du conseiller référendaire L. PECAUT-RIVOLIER; <i>D.</i> 2010, p. 282, note J. MOULY; Sem. soc. Lamy, 14 sept. 2009, n° 1412, p. 6, G. BORENFREUND; <i>RDT</i> 2009, p. 729, obs. M. GRÉVY; <i>Dr. soc.</i> 2009, p. 950, M.-L. MORIN)	723
3° Les juges du fond divergent sur la conventionnalité de la loi portant rénovation de la démocratie sociale. TI Annecy, 2 déc. 2009 et TI Brest, 27 oct. 2009 (<i>Semaine sociale Lamy</i> , 2009, n° 1426, p. 2)	727
D. Jurisprudence criminelle	729
1° De l'incrimination, en France, du travail forcé. Cass. crim. 13 janv. 2009 (<i>Bull. crim.</i> , n° 9)	729
2° De mauvaises conditions d'hébergement dans les locaux de détention n'admettent aucune qualification pénale. Les juridictions d'instruction peuvent donc refuser d'informer sur une plainte avec constitution de partie civile. Cass. crim., 20 janvier 2009 (<i>Bull. crim.</i> , n° 18)	731
3° La procédure de mandat d'arrêt européen enrichie par la Convention européenne des droits de l'Homme. Cass. crim. 22 juillet 2009 (<i>Bull. crim.</i> , n° 143)	734
4° Lorsqu'elle statue sur une permission de sortie, la juridiction de l'application des peines ne doit pas commettre d'excès de pouvoir par défaut ni porter atteinte à la substance même du droit au respect de la vie privée familiale. Cass. crim., 28 octobre 2009 (<i>Bull. crim.</i> , n° 180)	736
5° Toute personne morale, quelque soit sa nationalité, a le droit d'être entendue équitablement devant la justice pénale. Une association étrangère peut donc se constituer partie civile sans formalité particulière. Cass. crim., 8 décembre 2009 (<i>Bull. crim.</i> , n° 205)	739
II. Jurisprudence administrative	742
A. Dialogue des juges administratif et européens, dialogue des juges nationaux. CE, 10 avril 2008, Conseil national des barreaux, req. n° 296845; <i>RFDA</i> , 2008, p. 575, concl. M. GUYOMAR; <i>RFDA</i> , 2008, p. 711, note H. LABAYLE et R. MEHDI; P. DEUMIER, «Le juge interne face à la coordination du droit communautaire et de la convention européenne des droits de l'homme», <i>RTD Civ.</i> , 2008, p. 444; J. BOUCHER et B. BOURGEOIS-MACHUREAU, chronique de jurisprudence administrative, <i>AJDA</i> , 2008, p. 1085	742
1° La possibilité d'un contrôle de la directive communautaire par rapport à la Convention européenne par le juge administratif.	743
a) Une question inévitable	743
b) Une question à trancher.	745
2° L'exercice du contrôle de la directive communautaire par rapport aux articles 6 et 8 de la Convention européenne	746
a) La validité de la directive et l'article 6 de la Convention : un dialogue traditionnel entre le Conseil d'État et la CJCE	746
b) La validité de la directive et l'article 8 de la Convention : un dialogue indirect entre le Conseil d'État et la Cour constitutionnelle de Belgique	748
3° Les conséquences du contrôle sur la loi de transposition	749

	PAGES
B. La composition de la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale respecte-t-elle le principe d'impartialité? CE, 30 janvier 2008, <i>Association Orientation et rééducation des enfants et adolescents de la Gironde (OREAG)</i> , <i>AJDA</i> , 2008, p. 226; <i>RDSS</i> , 2008, p. 528, concl. A. COURRÈGES .	751
1° Une exigence rigoureuse du respect de l'impartialité.....	751
a) Le rappel des jurisprudences <i>Trognon</i> et <i>Ain-Lhout</i> s'agissant de la participation des fonctionnaires de l'Etat à une juridiction spécialisée.....	752
b) L'application de la théorie de l'impartialité objective aux conseillers généraux.....	754
2° Le non-respect du caractère contradictoire de l'instruction.....	755
C. CE, 31 octobre 2008, <i>Section française de l'Observatoire international des prisons</i> , n° 293785, publié au Lebon; J. ANDRIANTSIMBAZOVINA et L. SERMET, «Jurisprudence administrative et Convention E.D.H.», <i>RFDA</i> , 2009, pp. 729-730; E. GEFFRAY et S.-J. LIÉBER, <i>AJDA</i> , 2008, p. 2389; M. GUYOMAR, <i>RFDA</i> , 2009, p. 73; M. HERZOG-EVANS, <i>Dalloz</i> , 2009, p. 134; E. PÉCHILLON, <i>AJ Pénal</i> , 2008, p. 500; M. GUYOMAR, <i>Gaz. Pal.</i> , 13 décembre 2008, n° 348, p. 33; <i>Gaz. Pal.</i> , 4 avril 2009, n° 94, p. 42; <i>AJDA</i> , 2008, p. 2092.....	756
1° L'inconventionalité du régime de mise à l'isolement judiciaire.....	757
2° Une étape dans la construction d'un droit pénitentiaire harmonisé.....	758
D. CE, 10 avril 2008, <i>Conseil National des Barreaux</i> , n° 296845, concl. M. GUYOMAR, publié au Lebon; C. CURTAJAR, <i>JCP G</i> , 2008, actu., p. 211; J. BOUCHER et B. BOURGEOIS-MACHUREAU, <i>AJDA</i> , 2008, p. 1088; H. LABAYLE et R. MEDHI, «Le Conseil d'Etat et la protection communautaire des droits fondamentaux», <i>RFDA</i> , 2008, p. 711; T. WICKERS, «L'arrêt du Conseil d'Etat du 10 avril 2008 : un succès... mais le combat continue!», <i>Gaz. Pal.</i> , 22 avril 2008, n° 113, p. 2; J. ANDRIANTSIMBAZOVINA et L. SERMET, «Jurisprudence administrative et Convention E.D.H.», <i>RFDA</i> , 2009, p. 715.....	759
1° La double harmonisation opérée par le Conseil d'Etat.....	761
2° Le rôle central de l'avocat dans la société démocratique.....	762
E. CE, 1 ^{ère} et 6 ^{ème} SSR, 31 octobre 2008, n° 293785, <i>Observatoire international des prisons et CE</i> , 1 ^{ère} et 6 ^{ème} SSR, 17 décembre 2008, n° 305594, <i>Observatoire international des prisons</i>	765
1° Le rehaussement des normes pénitentiaires.....	766
a) L'isolement et les conventions internationales.....	766
b) La sécurité carcérale et l'article 2 de la CEDH.....	767
2° L'intensification des possibilités de recours.....	768
a) La confirmation d'une tendance générale sous l'influence des articles 6 et 13 de la CEDH.....	769
b) La question des modalités du recours.....	770
F. Reconnue à la frontière et regroupement familial : la fin des incertitudes? CE, 28 décembre 2009, <i>Boudaa</i> , n° 308231, <i>AJDA</i> , 2010, p. 5; <i>Gaz. Pal.</i> , 28 janvier 2010, n° 28, p. 12; M.-C. ROUAULT, <i>LPA</i> , 2010, n° 47, p. 3; J. ANDRIANTSIMBAZOVINA, L. SERMET, <i>RFDA</i> , 2010, pp. 601-602, N. FERRAN, S. SLAMA, <i>JCP G</i> , 2010, pp. 419-422; U. OBÉLÉ-BÉLÉ, <i>JCP A</i> , 2010, n° 10, 2092. Publié au Lebon.....	772
G. Le Conseil supérieur de la magistrature doit respecter le principe d'impartialité et les droits de la défense lorsqu'il se prononce en matière disciplinaire à l'égard d'un magistrat du Parquet. CE, 27 mai 2009, <i>Hontang</i> ;	

	PAGES
<i>Gaz. Pal.</i> , 21 juillet 2009, n° 172-174, p. 6, concl. GUYOMAR; <i>DA</i> , 2009, n° 7, comm. 104, note MELLERAY	775
1° Un respect nécessaire du principe d'impartialité et des droits de la défense par le Conseil supérieur de la magistrature	776
2° Un contrôle normal exercé sur la sanction pour préserver l'indépendance des magistrats	777
H. Un moyen relatif à l'irrégularité de la composition d'une formation de jugement, quel qu'en soit le fondement, peut être invoqué à toute étape de la procédure. CE, Sect., 12 octobre 2009, M. PETIT, <i>LPA</i> , 5 mai 2010, n° 89, p. 6, concl. GUYOMAR; <i>AJDA</i> , 2010, p. 2163, chron. LIÉBER et BOTTEGHI; <i>RFDA</i> , 2010, p. 596, chronique ANDRIANTSIMBAZOVINA et SERMET	779
1° La lecture publique d'une décision n'est pas une obligation absolue au regard de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme	780
2° La possibilité de récuser un membre du Haut conseil empêche-t-elle d'invoquer la méconnaissance du principe d'impartialité?	782
3° L'absence de méconnaissance du principe de légalité des délits par une sanction professionnelle à caractère disciplinaire.	785
I. CE, Sect., 6 novembre 2009, <i>Société Inter Confort</i>	787
1° Le droit au respect du domicile des personnes morales	787
a) L'extension acquise des exigences conventionnelles au profit des personnes morales	787
b) Le droit au respect du local professionnel	788
2° La question des pouvoirs de la CNIL	789
a) Les conditions des visites «domiciliaires»	789
b) Le contrôle de l'utilisation pouvoir de sanction	790
 DROIT COMMUN EUROPÉEN 	
Droit public européen	795
Interdiction des discriminations vs. autonomie constitutionnelle des Etats parties : Quelques considérations à propos de l'arrêt <i>Sejdić & Finci c. Bosnie-Herzégovine</i>	795
I. L'interdiction des discriminations raciales/ethniques : un objectif essentiel des sociétés démocratiques européennes	798
A. L'inéligibilité à la Chambre des peuples : une discrimination reconnue sur le fondement «classique» des articles 3 du Protocole n°s 1 et 14 CEDH	800
B. L'inéligibilité à la présidence de Bosnie-Herzégovine : une discrimination reconnue sur le fondement «inédit» du Protocole n° 12	805
II. L'interdiction des discriminations raciales : un impératif nécessitant parfois d'être concilié avec l'autonomie constitutionnelle des Etats parties?	809
A. Les incertitudes touchant à la recevabilité de la requête	809
B. Les incertitudes tenant au contrôle de fond exercé par la Cour	815
Droit privé européen	827
L'application des règles européennes de droit international privé aux cas externes	827
I. Le traité d'Amsterdam et le droit international privé	827
II. Les conditions d'application de l'ancien article 65 du traité CE	829
III. Les aspects dits «externes» des mesures de droit international privé adoptées sur base de l'ancien article 65 du traité CE	831

	PAGES
IV. L'effet du traité de Lisbonne sur la compétence de l'Union européenne en matière de droit international privé	836
V. L'intervention de l'Union européenne en matière de droit international privé et les conséquences qui en découlent pour les États membres et pour l'unification mondiale du droit international privé au sein de la Conférence de La Haye.	839

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

REVUE DES REVUES

I. – Constitution de l'Union européenne et traité de Lisbonne	912
II. – Droits nationaux et droits européens	914
III. – Élargissement	926
IV. – Droits fondamentaux	927
V. – Droit institutionnel	945
VI. – Contentieux	952
VII. – Relations extérieures	959
VIII. – Espace de liberté, de sécurité et de justice	964
IX. – Libertés de circulation	972
X. – Fiscalité et douane	977
XI. – Concurrence	978
XII. – Actions et politiques communes	989
XIII. – Propriété intellectuelle	1004
XIV. – Droit international privé communautaire	1007

INDEX

<i>Index des noms</i>	1015
<i>Index alphabétique</i>	1023
<i>Index de jurisprudence</i>	1029
<i>Table des matières</i>	1041